

GE_GERICHTE ATAS/143/2013 vom 7. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_143_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/143/2013 du 7 février 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/143/2013 del 7 febbraio 2013

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3848/2012 ATAS/143/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 7 février 2013 3ème Chambre

En la cause Monsieur S_____, domicilié à Genève

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DSE-SPC, route de
Chêne 54, Case postale 6375, 1211 Genève 6

intimé

A/3848/2012 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 22 novembre 2012, Vu le recours du 18 décembre 2012,
Vu le préavis du 8 janvier 2013, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 8
janvier 2013 et les pourparlers entre les parties; Attendu qu'à cette dernière audience le
recourant a indiqué que compte tenu des explications fournies, qu'il renonçait à son
opposition, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.